

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL802

présenté par

M. Potier, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune, Mme Pau-Langevin,
M. Saulignac et M. Carvounas

ARTICLE 23

I. – Supprimer l'alinéa 7.

II. – En conséquence, après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au premier alinéa du I de l'article L. 5211-10-1, le nombre : « 20 000 » est remplacé par le
nombre : « 15 000 » ; ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 9 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, défendu par les sénateurs socialistes, propose non seulement de conserver la mise en place obligatoire de conseil de développement dans les EPCI mais également d'abaisser le seuil à partir duquel s'applique cette obligation, à savoir les EPCI de plus de 15.000 habitants.

Le choix du gouvernement de rendre facultatifs les conseils de développement et de les vider de leurs substance est un très mauvais signal. Ces structures sont constituées de citoyens bénévoles impliqués dans la vie publique locale. Elles sont une émanation de la société civile de chaque bassin de vie.

Au moment où on parle d'une meilleure prise en compte des citoyens dans la vie publique locale, du renforcement de la démocratie territoriale, il est on ne peut plus paradoxal d'affaiblir les organismes qui ont vocation à remplir cette mission.

C'est pourquoi nous proposons d'en faire la règle de droit commun dans tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 15.000 habitants.